Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-207-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES DANS LES CARS DE TRANSPORT SCOLAIRE

*Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II et IV du code général des collectivités territoriales (CGCT)*

Entre
La commune de Brezolles
Représentée par le Maire, Loïc BARBIER
Autorisé par la délibération n° du conseil municipal en date du
à signer le présent avenant, d'une part,

Et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Représentée par le Président, M. Gérard SOURISSEAU ou son représentant dîment habilité,
Autorisé par la délibération n° ..... du bureau communautaire du 07 juillet 2025, à signer le présent avenant, d'autre part,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifie à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le code des transports, notamment l'article L. 3111-8,

**Vu** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT,

**Vu** le transfert de la compétence transport vers la Communauté d'Agglomération, pour lequel il a été convenu de la conservation par la commune du service d'accompagnement dans les transports scolaires exerçant ses missions dans le cadre de la compétence transférée,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 4 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique de la commune de Brezolles en date du 4 juin 2021,

**Vu** la convention de mise à disposition de service pour le personnel assurant la surveillance dans les cars de transport scolaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la mairie de Brezolles signée le 8 décembre 2021.

**Considérant** qu'un accord a été trouvé afin que la mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transport scolaire organisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit assurée par la mairie de Brezolles sur l'ensemble des lignes du secteur (Lignes 370 à 376).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-207-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'article 2 : Services mis à disposition de la communauté d'agglomération, est modifié comme suit :

*« La programmation de l'intervention de ce service au profit de la Communauté d'agglomération est établie conjointement entre la commune et la Communauté d'agglomération comme suit pendant les périodes scolaires :*

*A compter du 1er septembre 2025 :*

*Lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires*
*A raison de :*

*Ligne 370 :*
- *Matin : 1h15*
- *Soir : 1h15*

*Ligne 371 :*
- *Matin : 1h00*
- *Soir : 1h00*

*Ligne 372 :*
- *Matin : 1h15*
- *Soir : 1h15*

*Ligne 373 :*
- *Matin : 1h00*
- *Soir : 1h00*

*Ligne 374 :*
- *Matin : 1h00*
- *Soir : 1h00*

*Ligne 375 :*
- *Matin : 1h00*
- *Soir : 1h00*

*Ligne 376 :*
- *Matin : 1h00*
- *Soir : 1h00 »*

**Article 2 : EXECUTION DE L'AVENANT**

A l'exception du nombre d'agents et de la durée de la mise à disposition, les autres dispositions de la convention de mise à disposition de services pour le personnel assurant la surveillance dans les cars scolaire, signée le 8 décembre 2021, demeurent inchangées.

**Article 3 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-207-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le. ....., en 2 exemplaires originaux,

Le maire de Brezolles,

Loïc BARBIER

Pour le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et par délégation,

le vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,

Frédéric GIROUX